



POLITIQUE

SERVICES DES RESSOURCES HUMAINES PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS

Numéro du document : 0203-11

Adoptée par la résolution : 285 0203

En date du : 18 février 2003

Modifiée par la résolution : _____

En date du : _____

Numéro du document : _____

Signature du directeur général

Signature du secrétaire général

POLITIQUE RELATIVE AU PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS

SECTION I

OBJET

1. La présente politique vise à déterminer les conditions et les modalités relatives à un Programme d'aide aux employés.

SECTION II

DÉFINITIONS

2. Dans la présente politique, on entend par :
« commission scolaire » : la Commission scolaire de l'Énergie; « conjoint » : les personnes :
 - a) qui sont mariées et cohabitent;
 - b) qui vivent maritalement et sont les père et mère d'un même enfant;
 - c) de sexe différent ou de même sexe qui vivent maritalement depuis au moins un (1) an;

sous réserve que la dissolution du mariage par divorce ou annulation fasse perdre ce statut de conjoint, de même que la séparation de fait depuis plus de trois (3) mois dans le cas de personnes qui vivent maritalement.

SECTION III

PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS

3. Consciente que son personnel n'est pas à l'abri de difficultés aiguës pouvant affecter sa vie personnelle ou professionnelle, la commission scolaire met en place le Programme d'aide aux employés.

SECTION IV

ADMISSIBILITÉ

4. Sont admissibles au Programme d'aide aux employés, tous les employés de la commission scolaire titulaires d'un poste régulier à temps complet ou à temps partiel.

De même, est admissible au Programme d'aide aux employés la famille immédiate (conjoint et leurs enfants) des employés précités.

SECTION V

SERVICES OFFERTS

5. Le Programme d'aide aux employés offre des services d'évaluation de traitement et de référence.

Le choix de la firme offrant le Programme d'aide aux employés et le contenu de ce dernier, comprenant entre autres les motifs de consultation, les coûts afférents et la procédure d'accessibilité, sont déterminés par résolution du conseil des commissaires.

SECTION VI

SERVICES LIBRES ET VOLONTAIRES

6. Les personnes admissibles au Programme d'aide aux employés sont libres et volontaires d'utiliser les services offerts.

POLITIQUE RELATIVE AU PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS

SECTION VII

CONFIDENTIALITÉ

7. Toute consultation effectuée dans le cadre du Programme d'aide aux employés est strictement confidentielle. Ainsi, aucun renseignement, de quelque nature qu'il soit, ne peut être divulgué sans l'autorisation écrite de la personne qui y a recours.

Tout contact, information ou conversation entre le consultant et le consulté demeure strictement confidentiel et sans préjudice.

Aucune donnée permettant d'identifier une personne n'est inscrite dans les rapports soumis à la commission scolaire par la firme ou le professionnel désigné dispensant les services du Programme d'aide aux employés.

SECTION VIII

PROMOTION

8. La commission scolaire s'assure de promouvoir le Programme d'aide aux employés.

SECTION IX

APPLICATION

9. Le directeur des Services des ressources humaines est responsable de l'application de la présente politique.

SECTION X

ENTRÉE EN VIGUEUR

10. La présente politique entre en vigueur le 1^{er} septembre 2003.

Elle remplace toute politique de gestion adoptée antérieurement concernant le Programme d'aide aux employés.

Note : Pour alléger le texte, le masculin est utilisé dans un sens neutre.



PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS MODALITÉS

SERVICES DES RESSOURCES HUMAINES

13 février 2003

PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS - MODALITÉS

SERVICES OFFERTS

1. Ce programme vise principalement la consultation individuelle, l'évaluation, l'intervention brève, référence à des ressources spécialisées tel que des psychologues, des avocats, des comptables, des planificateurs financiers, tous accrédités et indépendants et membres de leur ordre professionnel.

LES PROBLÈMES PERSONNELS OU PROFESSIONNELS

2. Problèmes personnels notamment :

- ✓ alcoolisme, pharmacodépendance;
- ✓ décès d'un proche;
- ✓ dépression ou anxiété;
- ✓ difficultés avec les enfants;
- ✓ divorce, séparation;
- ✓ famille monoparentale;
- ✓ financiers – légaux;
- ✓ harcèlement;
- ✓ jeu compulsif;
- ✓ problèmes conjugaux;
- ✓ suicide;
- ✓ toxicomanie;
- ✓ troubles émotionnels.

Problèmes professionnels :

- ✓ difficultés de communication;
- ✓ difficultés de relations interpersonnelles;
- ✓ harcèlement;
- ✓ insatisfaction dans la vie professionnelle;
- ✓ stress, épuisement.

COÛTS

3. La commission scolaire assume pour les employés et les membres de leur famille immédiate le pourcentage non admissible au programme d'assurance collective pour un maximum de 10 rencontres par année civile

ou

La commission scolaire assume pour les employés et les membres de leur famille immédiate non couvert par une assurance collective, un maximum de 5 rencontres par année civile.

La commission scolaire assume une heure de service-conseil pour les questions d'ordre légal ou financier par année civile.

Il demeure entendu qu'il n'y a pas de frais de déplacement de séjour et de repas applicables sauf pour les employés domiciliés à Parent et ceux domiciliés dans le secteur du Haut Saint-Maurice. Dans ces deux (2) cas un montant forfaitaire est versé lorsqu'il y a consultation à l'extérieur de leur région respective. Ces montants sont pour les employés de Parent 85 \$ et pour ceux du Haut-Saint-Maurice 50 \$

PROCÉDURE D'ACCESSIBILITÉ

4. Les employés éligibles ou leur famille ont accès au « *Programme d'aide aux employés* » en composant un numéro de téléphone 24 heures sur 24, 7 jours par semaine.

Note : Pour alléger le texte, le masculin est utilisé dans un sens neutre.